

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

Section 1 : dispositions générales

1.1 Définitions des abréviations

- AGA: l'assemblée générale annuelle.
- CA: le conseil d'administration.
- CEL: le Club d'échecs de Longueuil.
- OSBL: organisme sans but lucratif.

1.2 Mission

Le Club d'échecs de Longueuil est un organisme sans but lucratif à charte provinciale qui fournit aux amateurs d'échecs un lieu de rencontre pour jouer, socialiser et partager des connaissances échiquiennes.

1.3 Objectifs

- Promouvoir le jeu d'échecs sur le territoire de l'agglomération de Longueuil;
- Offrir les services au coût minimal;
- Augmenter le calibre de jeu par l'organisation de tournois et la saine compétition;
- Satisfaire les besoins des joueurs débutant à expert;
- Améliorer les connaissances et compétences échiquiennes;
- Faciliter l'apprentissage des échecs par l'enseignement;
- Attirer des joueurs de qualité au Club;
- Encourager financièrement le développement de jeunes étoiles;
- Stimuler la croissance individuelle des membres;
- Réaliser des activités connexes dans le cadre du Club.

1.4 Langue de l'administration et des communications

La langue française est utilisée pour l'administration du CEL ainsi que pour les communications écrites ou verbales avec les membres.

1.5 Affiliation

Le CEL peut être affilié à la Fédération québécoise des échecs ou à tout autre organisme, si les administrateurs le juge opportun.

1.6 Siège social

Le site du siège social est déterminé par le CA.

Section 2 : les membres

2.1 Généralités

Est membre en règle du Club d'échecs de Longueuil toute personne qui possède une carte de membre valide du CEL.

2.2 Catégories de membre

- Membre régulier: joueur de 18 ans et plus qui a acquitté sa cotisation annuelle. Les membres du conseil d'administration du CEL et les étudiants à temps plein ont droit à la carte de membre gratuite tant qu'ils sont en fonction ou aux études.
- Membre junior: joueur de moins de 18 ans avec carte de membre gratuite.

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

- Membre honoraire: joueur à qui le CEL remet une carte de membre gratuite.
- Membre Maison le Réveil: joueur ayant déjà une carte de membre en règle de la Maison le Réveil. Ce joueur n'a pas à payer la cotisation annuelle du Club et peut participer aux tournois du Club tant qu'ils se déroulent à la Maison le Réveil.

2.3 Cotisation :

À compter du 1^{er} septembre 2015, la cotisation annuelle est de 12,00 \$ pour obtenir la carte de membre. Cette carte de membre est valide pour une durée d'un an à partir de la date du paiement de la cotisation.

2.4 Droits des membres

- Participer aux tournois en versant les frais d'inscription de 2 \$ par tournoi;
- Voter aux assemblées à condition d'avoir 18 ans et plus;
- Bénéficier de l'organisation des tournois et de la compilation des cotes;
- Bénéficier du matériel d'échecs et des locaux;
- Avoir accès à la bibliothèque du Club.

2.5 Devoirs des membres

- Se conformer aux règlements généraux;
- Respecter les autres membres, voir la section 7;
- Prendre soin des biens et de l'équipement du Club;
- Appliquer les règlements du local où se déroulent les activités.

2.6 Suspension ou expulsion d'un membre

Après un ou plusieurs événements jugés répréhensibles, le CA, par vote majoritaire, peut imposer une sanction qu'il juge appropriée à un membre, sans compensation, remboursement ou recours. La sanction doit être d'une durée définie et être communiquée au membre sous forme écrite et/ou par courrier électronique.

Dans le cas d'un manquement grave au code de conduite lors d'une activité du Club, un joueur pourra être suspendu ou expulsé immédiatement de ladite activité par un ou plusieurs des administrateurs du Club. Un compte rendu des agissements reprochés devra alors être présenté au CA par le ou les administrateurs ayant pris cette décision.

Section 3: assemblée générale annuelle des membres

3.1 Convocation

- Annuellement, l'AGA est convoquée un mois à l'avance par écrit et par annonces faites de vive voix lors des tournois. L'avis de convocation précise la date et si la tenue de l'AGA se fait par visioconférence ou en personne. Dans ce dernier cas, le lieu est indiqué.
- L'ordre du jour est décrit en précisant les différents points: situation financière, adoption des états financiers, rapport annuel des activités, définition des orientations du club, élection des administrateurs au CA, adoption/modifications des règlements généraux, autres sujets. Le nombre de postes d'administrateurs à combler au CA est signalé et les mises en candidature sont sollicitées.

Supprimé: La date et le lieu sont précisés.

3.2 Déroulement de l'AGA

- Le quorum est de dix membres. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AGA est fixée au plus tard un mois après la date initialement prévue et le quorum est de six membres.
- Au début de l'AGA, il y a élection d'un président d'assemblée et d'un secrétaire.

Supprimé: 15

Supprimé: 12

Supprimé: 7

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

- Le code Morin sert à encadrer le déroulement de l'assemblée.
- Le droit de vote est réservé aux personnes de 18 ans et plus étant membre en règle du CEL au moins une semaine avant la tenue de l'AGA.
- Le vote des propositions se fait à main levée avec majorité absolue (50% +1). Cependant, le vote sera secret si un membre l'exige.
- Les candidatures aux postes vacants du CA sont annoncées. Le vote pour l'élection est secret. Il y a élection par acclamation si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes vacants.

3.3 Assemblée spéciale

- Au besoin, il y a convocation d'une assemblée spéciale par le CA à l'occasion d'un sujet d'importance. La signature d'au moins dix membres peut aussi commander une assemblée spéciale. Le déroulement de l'assemblée suit alors les mêmes règles que l'AGA.

Section 4 : le conseil d'administration

4.1 Composition du CA

- Six administrateurs forment le CA. Ce sont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et deux administrateurs additionnels. Ces personnes ne sont pas rémunérées mais leurs dépenses peuvent être remboursées.
- La durée des mandats est de deux ans. Le principe d'alternance entre les échéances des mandats des élus assure la continuité du CA à travers les années.
- Un administrateur peut quitter son poste:
 - en remettant sa démission écrite;
 - en indiquant verbalement au CA qu'il démissionne;
 - en étant démis de ses fonctions par une décision du CA (par exemple si un administrateur manque deux réunions ou plus durant l'année, si le CA juge qu'un administrateur n'a pas les qualifications requises, si le CA détermine qu'un administrateur a enfreint le code de conduite du Club ou ne respecte pas les principes directeurs de gouvernance du Club, etc.);
 - à la suite d'une assemblée spéciale convoquée sur le sujet.
- Le CA confirme qu'un administrateur ne fait plus partie du conseil d'administration du CEL en l'indiquant dans le procès-verbal de ses réunions. L'administrateur qui quitte doit remettre au CEL tous les documents, clés et/ou autre matériel qu'il a en sa possession et qui appartient au CEL. L'administrateur conserve sa carte de membre gratuite s'il a fait partie du conseil d'administration pour une durée d'au moins un an.
- Le CA nomme dans la mesure du possible un remplaçant à un poste d'administrateur devenu vacant. La durée du mandat de ce remplaçant va jusqu'à l'échéance du mandat original de l'administrateur remplacé. S'il le désire, le remplaçant peut solliciter un nouveau mandat de deux ans lors de l'AGA suivante.
- Le CA peut inviter un membre lors d'une réunion mais celui-ci n'a pas de droit de vote.

4.2 Rôles et pouvoirs du CA

- Après l'AGA, le CA est composé des administrateurs sans poste défini. Le CA répartit ensuite les rôles de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier et des deux administrateurs additionnels. Dans la mesure du possible, l'assignation des rôles se fait par consensus.
- Le CA fait la planification, l'organisation et le contrôle des opérations du Club en assurant la pérennité du Club.
- Il s'assure de la saine gestion financière et de la transparence des opérations.
- Il approuve les états financiers.

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

- Il peut changer des règlements généraux en cours de mandat. Ces changements sont valides jusqu'à la prochaine AGA où ils seront ratifiés de façon permanente.
- Il s'assure de la mise en place de la logistique nécessaire au bon déroulement de chaque tournoi (salle, matériel d'échecs, perception, calcul des cotes)
- Il peut imposer une sanction à un membre.
- Il engage la responsabilité de l'OSBL.
- Des réunions du CA se font sur une base régulière et le quorum est de trois administrateurs.

Section 5 : rôles des administrateurs

5.1 Président

- Il est responsable du bon fonctionnement du Club.
- Il préside les réunions du CA.
- Il représente le Club à l'externe auprès des associations d'échecs et des organisations de la communauté.
- En cas d'égalité lors d'un vote, sa voix compte pour deux.
- Il délègue toute responsabilité nécessaire.

5.2 Vice-président

- Il possède tous les pouvoirs du président en son absence.
- Il seconde le président.

5.3 Secrétaire

- Il rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.
- Il est responsable des communications avec les membres.
- Il s'occupe des relations du CEL avec les organismes gouvernementaux et communautaires. Il est responsable des mises à jour auprès du registraire des entreprises du Québec.
- Il gère les documents officiels du Club.

5.4 Trésorier

- Il assure la transparence quant aux finances du Club.
- Il contrôle les entrées et les sorties d'argent.
- Il fait la tenue de livres et produit les états financiers.
- Il gère les relations avec l'institution financière et fait les démarches nécessaires auprès de celle-ci pour qu'il y ait trois signataires autorisés pour les chèques du Club.

5.5 Les deux administrateurs additionnels

- Ils voient à la logistique des tournois (accueil, lieux, équipement, cotes).
- Ils assument les responsabilités qui leur sont confiées.
- Ils assistent les autres membres du CA.

5.6 Rôle commun

- À tour de rôle, chaque administrateur présent voit au bon déroulement des tournois (accueil, lieux, équipement, perception, appariements.)

Supprimé: 15

Supprimé: 12

Supprimé: 7

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

Section 6 : les tournois

6.1 Les tournois de parties semi-rapides

Le CEL organise des tournois de parties semi-rapides les mardis soir et samedis après-midi durant toute l'année sauf durant la période estivale alors que les tournois du samedi font relâche. Les joueurs présents sont regroupés en sections (A, B, C, D, etc.) de quatre, cinq ou six joueurs selon les cotes semi-rapides du CEL les plus récentes disponibles. À l'occasion, des tournois avec formule suisse peuvent aussi avoir lieu.

6.2 Première participation

Un joueur qui n'a jamais été membre du CEL auparavant peut participer gratuitement à un premier tournoi de parties semi-rapides. Il n'a pas à prendre de carte de membre lors de cette première participation.

6.3 Surclassement

Un joueur qui gagne un tournoi de parties semi-rapides a la possibilité, mais non l'obligation, de jouer le prochain tournoi dans une section supérieure à celle normalement prévue par son classement. Cette possibilité ne vaut toutefois que pour le tournoi ayant lieu la même journée que celle du tournoi gagné (par exemple, surclassement le mardi après un tournoi gagné le mardi précédent).

Si deux joueurs gagnent un tournoi, c'est le joueur ayant la cote la plus élevée au terme de ce tournoi qui aura la possibilité de jouer dans une section supérieure. Si plus d'un joueur est éligible à un surclassement dans une section supérieure, on offrira d'abord le surclassement au joueur ayant la cote la plus élevée au terme du tournoi gagné la semaine précédente. Si ce dernier accepte, il sera surclassé et le ou les autres joueurs ne le seront pas. S'il décline le surclassement, on l'offrira au deuxième joueur ayant la cote la plus élevée et ainsi de suite.

6.4 Appariements

Une fois que tous les joueurs sont enregistrés et que les décisions de surclassement sont connues, les appariements sont préparés et les feuilles indiquant quels joueurs jouent dans quelles sections sont distribuées.

6.5 Les tournois de parties lentes

Depuis 2015, le CEL organise des tournois de parties lentes qui peuvent s'étaler sur plusieurs jours ou plusieurs semaines. Ces tournois sont annoncés à l'avance et les personnes intéressées à y participer doivent s'inscrire et verser les frais d'inscription avant le début de la première ronde. Tous les participants doivent également être membre en règle du Club.

6.6 Cotes des joueurs

Le CEL tient à jour une cote interne pour les joueurs qui participent à ses tournois. En plus de la cote semi-rapide, le CEL a créé en 2015 une nouvelle cote lente pour les personnes participant aux tournois de parties lentes.

Pour la cote semi-rapide du CEL, on assigne à un nouveau joueur une cote initiale égale à sa cote FQE semi-rapide s'il en possède une sinon on lui assigne une cote initiale égale à sa cote FQE lente moins 100 points. S'il ne possède aucune de ces deux cotes, le joueur est alors considéré comme étant « sans cote » (S/C) et sa cote initiale est calculée selon les résultats de son premier tournoi.

Supprimé: 15

Supprimé: 12

Supprimé: 7

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

Pour la cote lente du CEL, on assigne à un nouveau joueur une cote initiale égale à sa cote lente FQE s'il en possède une sinon on lui assigne une cote initiale égale à sa cote semi-rapide CEL moins 100 points. S'il ne possède aucune de ces deux cotes, le joueur est alors considéré comme étant « sans cote » (S/C) et sa cote initiale est calculée selon les résultats de son premier tournoi.

6.7 Conditions de jeu

Une fois les appariements distribués, un représentant du CA signale le début du tournoi. Les personnes présentes doivent alors éviter de faire tout bruit pouvant nuire à la concentration des joueurs. Il est interdit de manger dans la salle de tournoi et si le téléphone cellulaire (ou tout autre moyen de communication électronique) d'un joueur sonne ou émet un son quelconque dans la salle de tournoi, le joueur fautif perd sa partie automatiquement.

Les joueurs peuvent analyser leurs parties à voix basse lorsqu'elles sont complétées sous réserve que cela ne dérange pas les autres parties en cours. Les joueurs doivent cesser toute analyse si un autre joueur ou l'arbitre le leur demande.

6.8 Règles du jeu

Les règles du jeu édictées par la Fédération Internationale des Échecs (FIDE) s'appliquent lors de la tenue des tournois du CEL. Le conseil d'administration détermine quelle version des règles FIDE est utilisée.

S'il n'y a pas d'arbitre désigné lors de la tenue d'un tournoi, les joueurs ayant la formation d'arbitre ou étant membre du CA peuvent intervenir au besoin.

Un comité d'arbitrage peut être mis en place par le CA pour l'interprétation des règles du jeu. Ce comité a pour objectif de clarifier les règles qui s'appliquent lors des tournois d'échecs et peut décider d'interpréter certaines règles selon les besoins spécifiques des tournois du CEL. Les décisions de ce comité sont documentées et déposées aux réunions du conseil d'administration pour être entérinées.

Si un joueur s'estime lésé par la décision d'un arbitre, il peut en appeler de la décision au comité d'arbitrage du CEL. Il doit soumettre sa demande par écrit en décrivant ce qui s'est produit et en précisant la décision de l'arbitre qui lui aurait causé un préjudice.

Comme les tournois du CEL se déroulent avec cadence incrémentée, la durée maximale d'une partie est en théorie infinie. L'arbitre désigné peut intervenir lors d'une partie qui s'éternise en arrêtant momentanément les pendules des joueurs, en prenant en note le nombre de coups joués selon le pendule et en indiquant aux deux joueurs que la règle des cinquante coups s'appliquent à partir de ce moment.

6.9 Résultats

Il incombe aux joueurs de chacune des sections d'indiquer sur les feuilles d'appariement les résultats des parties. Ces résultats seront alors affichés sur le site web du CEL et aussi utilisés pour la mise à jour des cotes des joueurs.

Si un joueur quitte un tournoi régulier du Club avant la fin ou est suspendu ou expulsé de ce tournoi en vertu de l'article 2.6, on considérera que la ou les parties qu'il n'a pas jouées sont des défaites. Un joueur qui veut quitter un tournoi régulier du Club avant la fin peut toujours proposer à son ou ses adversaires que les parties à jouer soient nulles mais ces derniers ne sont pas obligés d'accepter. Dans ce dernier cas, les

Supprimé: 15

Supprimé: 12

Supprimé: 7

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

Les joueurs demeurent responsables d'indiquer sur les feuilles d'appariements les résultats des parties qu'ils ne jouent pas.

6.10 Autres tournois

D'autres types de tournois (échelle, interclubs, etc.) peuvent aussi être organisés par le CEL selon la demande pour ce type d'activité.

Section 7 : code de conduite

7.1 Généralités

Le code de conduite des membres du CEL vise à établir des balises quant au comportement des joueurs et des administrateurs durant les activités du Club. Le non-respect du code de conduite par un membre peut amener le CA à lui donner un avertissement ou à lui imposer une sanction en vertu de l'article 2.6 ou à quitter son poste en vertu de l'article 4.1.

7.2 Éléments essentiels

- tout membre doit s'abstenir de toute forme de violence.
- tout membre doit s'abstenir de toute forme d'agressivité.
- tout membre doit utiliser un langage poli et respectueux.
- tout membre doit s'abstenir de proférer des insultes et/ou des menaces, ou d'adopter un comportement irrespectueux à l'endroit des arbitres, de l'adversaire, du personnel, des spectateurs, des bénévoles, des parents, etc.
- tout membre doit s'abstenir d'être sous l'effet de l'alcool ou de drogues lors des tournois.
- tout membre doit s'abstenir de tout comportement à connotation sexuelle.
- tout membre doit faire preuve d'esprit sportif lors des tournois.
- tout membre doit respecter les règles du jeu d'échecs et les décisions du ou des arbitres désignés.
- tout membre doit s'abstenir de gagner par des moyens illégaux ou par tricherie.

Section 8 : gouvernance

8.1 Généralités

Pour favoriser l'harmonie entre les administrateurs du Club et l'atteinte d'un objectif commun, le Club opère selon quatre principes directeurs qui servent de cadre au bon fonctionnement de son conseil d'administration.

8.2 Principe directeur un: imputabilité

Le conseil d'administration rend compte de ses décisions et de ses actions à ses membres lors de l'assemblée générale annuelle ou lors de toute assemblée spéciale.

8.3 Principe directeur deux: travail d'équipe

Les administrateurs ont le droit d'exprimer leur opinion et de poser des questions lors des réunions du conseil d'administration. Une fois qu'une décision est prise par le conseil d'administration cependant, les administrateurs qui ont voté contre ladite décision ou qui se sont abstenus doivent se rallier à la décision majoritaire du CA.

Si certains administrateurs refusent de se rallier, ils doivent songer à démissionner de leurs postes respectifs et quitter le conseil d'administration. Un administrateur qui dénigre les décisions majoritaires du conseil

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

d'administration par des actions, comportements ou paroles inappropriés devra être rappelé à l'ordre et des sanctions pourront lui être imposées si nécessaire. Le président devra faire respecter la discipline à cet effet.

8.4 Principe directeur trois: intégrité

Les administrateurs doivent faire preuve de franchise lors de leurs interactions avec les autres membres du conseil d'administration. Ils doivent respecter les règles mises en place.

8.5 Principe directeur quatre: pérennité

Les décisions et les actions des administrateurs du Club vont dans le sens de la poursuite des activités du Club. Les administrateurs ont la responsabilité de trouver et de former une relève pour la gestion future des activités du Club. Les administrateurs doivent agir de façon à ne pas ternir la réputation du Club de quelque façon que ce soit.

Section 9 : autres précisions

9.1 Année financière

L'année financière se termine le 30 septembre.

9.2 Gestion des dépenses

Les dépenses majeures sont autorisées par le CA.

Les remboursements se font par chèques signés par deux administrateurs du CEL incluant obligatoirement la signature du président ou du trésorier.

9.3 Webmestre

Le CA nomme un webmestre pour la gestion et l'administration de son site web. Le CA dirige le webmestre lui transmettant les directives nécessaires pour effectuer son mandat. Le site web demeure la propriété du Club d'échecs de Longueuil quelque soit les applications mises en place par le webmestre.

9.4 Création de comités ad hoc

Des comités temporaires peuvent être créés pour des mandats spécifiques.

9.5 Dissolution du Club

À la dissolution du Club, tous les actifs seront versés à un organisme de même nature qui encourage les échecs.